



Parc amazonien
de Guyane
Parc national

**Convention de partenariat technique et financier entre la
Mairie de Camopi, le Parc amazonien de Guyane et
l'EPLEFPA pour la mise en œuvre de chantiers de
perfectionnement pour la construction de petits ouvrages
bois à Trois Sauts**

**Tranche 2 : approfondissement des principes de la
construction bois**

Entre

D'une part,

*L'établissement public du Parc amazonien de Guyane
Adresse postale : 1, rue Lederson, BP 275, 97354 Rémire-Montjoly
Siret : 200 008 431 00013
Représenté par son directeur, Gilles KLEITZ.*

Ci-après dénommé « PAG »,

Et :

D'autre part

*L'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de
Guyane
Adresse postale : Pk 40 Savane de Matiti – Avenue Henry KONG – BP 53 –97355 MACOURIA
Siret : 199 730 219 00037
Représenté par sa directrice Madame Marie-Catherine ARBELLOT de VACQUEUR.*

Ci- après dénommé « EPLEFPA »,

Et :

D'autre part

*La Commune de Camopi
Adresse postale : Bourg de Camopi- 97330 Camopi
Siret : 219 733 565 00010
Représentée par son maire Monsieur Joseph CHANEL.*

Ci- après dénommée « commune »

Ci-après dénommées « les parties ».

- Mesure 3.1.2.1 Faire du territoire du Parc national une priorité dans le rattrapage du retard en équipements de base,
- Mesure 3.1.2.3 Appuyer l'expérimentation pour la mise en œuvre d'équipements innovants adaptés aux modes de vie des habitants.

L'implication du CFPPA, intégré à l'EPLEFPA, dans l'organisation de formations professionnelles à l'abattage et au sciage destinées aux exploitants, salariés forestiers et demandeurs d'emploi, notamment issus des territoires du Sud de la Guyane.

Qu'à travers l'action proposée l'EPLEFPA (rattaché au ministère en charge de l'agriculture), via le CFPPA, inscrit son intervention dans le cadre d'exercice des **cinq missions définies par le livre 8 du Code rural et de la pêche maritime**, fédérées dans le projet d'établissement :

1. Assurer une formation générale, technologique et professionnelle initiale et continue ;
2. Participer à l'animation et au développement des territoires ;
3. Contribuer à l'insertion scolaire, sociale et professionnelle des jeunes et des adultes ;
4. Contribuer aux activités de développement, d'expérimentation et d'innovations agricoles et agroalimentaires ;
5. Participer à des actions de coopération internationale, notamment en favorisant les échanges et l'accueil d'élèves, apprentis, étudiants, stagiaires et enseignants.

L'objectif communal de répondre à un besoin d'équipement des écarts en petits et moyens ouvrages. Ce type de construction pouvant également servir de support à des actions visant à augmenter les compétences locales dans le secteur forêt-bois (de l'exploitation à la construction) et à réduire la dépendance aux compétences extérieures

Préambule

La commune de Camopi, premier acteur du développement local de son territoire, souhaite poursuivre son implication dans l'amélioration du cadre de vie. Cette amélioration nécessite à la fois de poursuivre le rattrapage du retard en aménagement de l'espace rural, mais aussi de mettre en place les conditions futures de renforcement de ces infrastructures, au regard des évolutions prévisibles de la démographie à moyen terme. Ces équipements actuels ou futurs appellent également des moyens endogènes pour les mettre en œuvre (gestion de la ressource naturelle) et les maintenir (moyens matériels de fonctionnement, compétences des habitants et structuration de l'offre en compétences locales).

Afin que des porteurs de projets issus des communes concernées par le PAG puissent également bénéficier de formations au service des filières locales en agriculture et forêt-bois, le PAG et l'EPLEFPA ont déployé des formations à destination de ces publics depuis 2014 dans les communes de Camopi et Maripa-Soula. Ces formations s'inscrivent dans une perspective de développement de filières locales en circuit court et pour répondre aux besoins locaux.

En vue de soutenir le développement de compétences locales sur l'ensemble des maillons de la filière bois-construction, depuis 2016, le PAG et l'EPLEFPA se sont accordés pour compléter ces formations sur la production de bois par des formations à la construction de petits ouvrages bois (Tranche 1 : initiation à la construction bois, Trois-Sauts, octobre 2016).

Le développement de ces compétences pour les territoires de l'intérieur est aussi renforcé par d'autres partenaires. Ainsi, en 2016, le Régiment de Service Militaire Adapté (RSMA) a mis en place une formation multi-technique à St Jean du Maroni, avec une composante dominante en charpente, destinée à 15 jeunes de 18 à 25 ans originaires de Trois Sauts.

Considérant le manque de structures porteuses pour ce type de projets, dans la continuité de ces formations, la mairie de Camopi a souhaité remobiliser, sur une période de 6 mois, les compétences acquises pendant les

L'organisation de cette formation se décline autour de 3 phases :

- **Phase 1 - Ingénierie de chantier** : le programme opérationnel sera défini en mobilisant les compétences techniques et pédagogiques d'un encadrant-formateur du CFPPA et les connaissances du contexte socio-professionnel des agents communaux d'un agent du PAG ;
- **Phase 2 - Mise en œuvre des chantiers** : le CFPPA assurera l'encadrement des chantiers à Trois Sauts pour certaines étapes nécessitant un appui technique auprès des agents municipaux. la formation. Cet encadrement sera assurée par un encadrant-formateur spécialisé en charpente – construction bois.
- **Phase 3 - Bilan de l'opération** : un bilan de l'implication et de l'acquisition de compétences par des jeunes, recrutés à cette occasion par la municipalité sera effectué en collaboration entre l'encadrant-formateur du CFPPA et un agent du PAG.

ARTICLE 2 : ORGANISATION DU TRAVAIL ET PERSONNES CHARGÉES DE L'EXECUTION ET DE SON CONTROLE

La présente convention implique une communication régulière entre les Parties. Chacune des structures désigne nominativement les personnes chargées de transférer régulièrement l'état d'avancement de l'opération à leurs structures respectives, ainsi qu'aux structures partenaires.

Le contrôle de l'exécution de la présente convention est exercé par :

- Pour le Parc National, par le directeur,
- Pour l'EPLEFPA, par la directrice,
- Pour la mairie de Camopi, par le maire.

Le suivi de l'opération est assuré :

- pour le Parc amazonien par la chargée de mission Forêt-Bois, sous couvert du chef de service développement durable ou de son adjoint,
- Pour l'EPLEFPA, par la directrice du CFPPA,
- Pour la mairie de Camopi, par la chargée de mission.

Un comité de pilotage regroupant les parties sera mis en place et se réunira selon le calendrier prévisionnel (article 5). Le comité de pilotage peut s'adjoindre dans le cadre de ses travaux, en tant que de besoin, tout expert jugé utile en raison de ses compétences ou de son expérience.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT ET RESPONSABILITE DES PARTIES

La présente convention implique une communication régulière entre la commune, le CFPPA et le Parc amazonien de Guyane. Chacune des structures s'engage ainsi à s'informer mutuellement de l'état d'avancement des travaux.

3.1 Confidentialité

Les dispositions de la présente convention, ainsi que toutes les informations communiquées entre les Parties en cours d'exécution sont strictement confidentielles.

Chacune des Parties s'engage à :

- n'utiliser les informations confidentielles que pour la finalité pour laquelle elles lui ont été communiquées dans le seul cadre de l'exécution de la convention,
- ne les divulguer au sein de son entreprise ou association qu'à des personnes ayant besoin de les connaître aux fins d'exécution de la présente convention,
- conserver la confidentialité des documents et informations de l'autre partie de quelque nature qu'ils soient auxquels elle pourrait du fait de l'exécution de la présente convention avoir accès deux ans après la fin de la présente convention.

Chacune des structures reste propriétaire de ses propres données initiales. Toutes les publications et communications utilisant ou portant sur les résultats des travaux, durant l'exécution de cette convention et ultérieurement, devront mentionner le concours de chacune des Parties à la réalisation des travaux.

3.5 Engagements du PAG

- Contribuer à l'ingénierie de chantier : la liste des besoins en matériaux et la planification des chantiers sera co-construite entre le(s) formateur(s) du CFPPA, la chargée de mission Forêt-bois-artisanat du PAG et la chargée de mission de la commune de Camopi ;
- Apporter un soutien technique à la Commune pour la mise en œuvre de l'opération, par la mise à disposition du temps d'agent de l'antenne de la délégation territoriale de l'Oyapock à Trois-Sauts pour le suivi de l'action, ainsi que de la chargée de mission forêt-bois-artisanat du service développement durable ;
- Suivre les prescriptions des plans fournis par la Mairie ;
- Apporter un soutien technique et financier à l'EPLEFPA pour le déploiement de la fonction d'encadrement technique in situ ;
- Mettre à disposition de(s) intervenants partenaires un hébergement en carbet hamac avec cuisine au village de Lipo-Lipo (antenne du PAG) ;
- Mettre à disposition des moyens logistiques pour le(s) partenaires (Cayenne à Trois Sauts), en fonction des rotations par voies terrestre et fluviale.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT DE L'OPERATION

4.1 Décomposition des coûts

Montants en euros		Commune	EPLEFPA*	PAG	Total
Apport financier	Achats outils, consommables et fluides production de bois	6 000			6 000
	Achats matériaux et outillages exogènes chantiers	20 000			20 000
	Equipements de Protection chantiers	5 000			5 000
	Frais liés à l'encadrement (4 mois)		4 822	16 120	20 942
	<i>Sous-total</i>	31 000	4 822	16 120	51 942
Contributions en nature	Coordination de projet	425,4	1 276	2 136	3 412
	Frais de transport du formateur (A/R Cayenne - Trois Sauts)			2 880	2 880
	Hébergement du formateur		<i>gracieux</i>		0
	Bilan de l'opération		851		851
	<i>Sous-total</i>	425	2 127	5 016	7 568
Coût total		31 425	6 949	21 136	59 510

*Financements extérieurs : CNFPT / DICS ou CTG

4.2 Plan de financement

- Mairie de Camopi : 31 425 € (dont 425,4 € en contribution en nature et 31 000 € en numéraire) soit 53 % ;
- EPLEFPA : 6 949€ (dont 2 127 € en contribution en nature et 4 822 € en numéraire) soit 12 % ;
- Parc amazonien de Guyane : 21 136 € (dont 5016 € en contribution en nature et 16 120 € en numéraire) soit 36 %.

4.3 Modalités de versements

Les modalités de versement des crédits du PAG alloués à l'EPLEFPA dans le cadre de ce projet seront les suivantes :

- Le versement d'une avance de 3 224 € (20 % de la participation en numéraire du PAG), sera versé à l'EPLEFPA à la date de la signature de la présente convention,
- Un premier acompte de 4 836 € (30 % de la participation en numéraire du PAG), sera versé à l'EPLEFPA à l'issue de la phase 2,
- Un dernier versement correspondant au solde de 8 060 € (soit 50 %) sera effectué à l'issue du programme d'opérations, sur la base de la validation conjointe d'un rapport d'exécution définitif (rapport technique, suivi individuel des personnes suivies et bilan financier) visé et accepté par le maître d'ouvrage (Commune de Camopi).

Je ACADU⁷ AM

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de 12 mois à compter de la date de sa signature et pourra être prorogée une fois par voie d'avenant à la demande motivée de l'une des Parties.

ARTICLE 7 : RESILIATION

Chacune des parties pourra résilier unilatéralement la présente convention. La résiliation ne prendra effet qu'après un délai de un mois à compter de l'envoi de la résiliation par lettre avec accusé-réception. La lettre précisera les motifs ayant conduit à l'utilisation de cette procédure.

Cette convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre A.R. ou par simple lettre remise en main propre contre émargement. Un bilan de la convention sera dans ce cas dressé à la date de résiliation.

ARTICLE 8 : LITIGE

Les Parties contractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait subvenir de l'application de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Cayenne.

ARTICLE 9 : PIECES CONTRACTUELLES

- La présente convention,
- Chronogramme prévisionnel,
- Le courrier de demande de partenariat de la Commune,
- Le courrier de demande de partenariat de l'EPLFPA.

Fait en trois exemplaires originaux à Rémire-Montjoly, le 26 juin 2017

Pour le PAG,



Gilles KLEITZ,
Directeur



Pour la commune de Camopi,



Joseph CHANEL, Maire

Pour l'EPLFPA,



Marie-Catherine ARBELLOT de
VACQUEUR,
Directrice